

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE VERNOU EN SOLOGNE
SÉANCE DU JEUDI 27 FÉVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt sept février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VERNOU-EN-SOLOGNE se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DEGUINE, Maire.

PRESENTS : Mme RUET Martine, Mr GUICHARD Anthony, Mr COIGNARD Patrick, Mr MOREAU Laurent, Mr PETITFRERE Jacques,, Mme BERTIN Julie, Mr BONARD Jean Sébastien.

ABSENTS-EXCUSÉS : Mr PICAUD Arnaud donne pouvoir à Nicolas DEGUINE ;
Mme CLOUET Magali.

ABSENTS-NON EXCUSÉS : Mme COURCELLES Kathaleen,
Mr BOURDERIOUX Nicolas.

SECRÉTAIRE : Martine RUET

DATE DE LA CONVOCATION : 20 février 2025

INFORMATIONS DU MAIRE

*Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir observer une
MINUTE DE SILENCE en la mémoire de Mr Etienne RENAULT, Conseiller municipal
décédé le 10 février 2025.*

- **Approbation du procès-verbal du 30 janvier 2025 :**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance envoyé par mail pour consultation.

Avis du Conseil :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 9 | 0 | 0 |

| | |
|------------|--|
| CONTRE | |
| ABSTENTION | |

1 - Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

:

Achats réalisés et devis signés depuis le dernier conseil municipal (Montant TTC)

- Achat d'un abri de jardin pour l'école : Mano Mano = 324,99 € ;
- Achat d'un chauffe-eau pour l'atelier municipal : Cedeo = 333,17 € ;
- Achat de 2 malles de rangement pour l'école : Amazon = 67,80 €.

Soit un montant total de 725,96 € TTC.

2 -Bilan comptable :

Présentation du compte communal arrêté au 27 février 2025 soit **420 879,84 €**.

3- Information :

- Salon de coiffure : la commune, propriétaire des murs et du mobilier, a reçu une sollicitation de la part de la gérante, Madame Santin, afin de remplacer les bacs à shampoing vieillissants par des neufs plus confortables et opérationnels. Les devis comparatifs seront soumis au vote du prochain Conseil Municipal ;

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES À L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025-010 : RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) DES OUVRAGES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE LA FIBRE POUR L'ANNÉE 2025

RODP : Ouvrages de télécommunications :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-19 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le montant de la RODP dû au 1er janvier d'une année N est calculé avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1

Il est proposé de réclamer la **RODP ouvrages de télécommunications pour 2025**, selon les calculs ci-dessous :

- Artère aérienne (km) : $11,384 \times 40 \text{ €} \times 1,62182 = 738,51 \text{ €}$
- Artère en sous-sol (km) : $27,151 \times 30 \times 1,62182 = 1\,321,02 \text{ €}$

Total 2025 : 2 059,53 €

RODP Fibre Optique :

Il est proposé également, de demander la RODP Fibre optique 2025 au gestionnaire de réseaux à savoir groupe TDF exploité dans le Loir-et-Cher, par le syndicat Val de Loire Fibre, selon les calculs ci-dessous :

Pour 2025 :

- Artère en sous-sol (km) : $17,949 \times 48,65 \text{ €} = 1\,185,65 \text{ €}$.
- Artère en aérien (km) : $9,83 \times 64,87 \text{ €} = 637,67 \text{ €}$
- Armoire de branchement : 2 présentes sur la commune de $2\text{m}^2 = 2 \times 2 \times 32,44 \text{ €} / \text{m}^2 = 129,76 \text{ €}$
- NRO présent sur la commune : $28\text{m}^2 \times 32,44 \text{ €} = 896,00 \text{ €}$
- Travaux temporaires réalisés sur le territoire communal d'Avril 2024 à Février 2025 : $2,8\text{km} \times 48,65 = 136,22 \text{ €}$

Total 2025 = 2 985,30 €

Il est demandé son avis au conseil municipal pour réclamer la RODP à Orange ainsi qu'à Val de Loire Fibre pour un montant total de **5 044,83€** pour l'année 2025.

Avis du Conseil :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 9 | 0 | 0 |

| | |
|------------|--|
| CONTRE | |
| ABSTENTION | |

2025-011 : ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDÉO-PROTECTION

Monsieur le Maire précise que depuis plusieurs années, la commune dispose d'un système de vidéoprotection dans le centre-bourg. Afin de simplifier le recueil des données avec la gendarmerie, il propose d'adhérer au syndicat intercommunal de vidéo-protection. Cette adhésion permettra le déport d'images des centres de visionnages communaux vers le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher.

De fait, Mr le Maire en tant que responsable de la sécurité sur la commune et Anthony Guichard élu référent à la sécurité **seront titulaires** au syndicat, en lien comme actuellement avec les forces de l'ordre.

Délégués titulaires : Nicolas DEGUINE et Anthony GUICHARD

Il est à noter que cette adhésion permettra à la commune de bénéficier, si elle a besoin d'en solliciter, de subventions plus importantes de la part de la préfecture.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De valider l'adhésion au syndicat intercommunal de vidéo-protection ;
- De valider les statuts (envoyés par mail avec la convocation) ;
- D'autoriser Mr le Maire à signer la convention de partenariat avec la gendarmerie ;
- De confirmer les 2 titulaires.

Avis du Conseil :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 9 | 0 | 0 |

| | |
|------------|--|
| CONTRE | |
| ABSTENTION | |

2025-012 : RÉVISION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (P.D.I.P.R)

Monsieur le Maire précise que, suite à diverses modifications, ainsi que le bornage du chemin de la Noue qui a été effectué en 2024, il faut intégrer ces changements lors de la révision du PDIPR qui aura lieu en 2025, ce dernier viendra modifier le plan départemental PDIPR.

Conformément aux dispositions de l'article L.361-1 du code de l'environnement relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) il est proposé suivant les recommandations des services du Conseil Départemental :

- De demander le retrait du PDIPR d'une partie du chemin rural n°8 figurant sur le plan annexé à la présente délibération (sur 1300 mètres). Il s'agit du prolongement du chemin de la Musse à Guichain sur les terres appartenant aux conjoints Leroux.

En substitution/compensation, de demander l'inscription au PDIPR, des voies et chemins figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références cadastrales suivantes :

- Chemin rural n° 6 Chemin de Milgontier (du repère 93 au 96) 2 800 mètres ;
- Voie communale n°6 dite de Villardy (du repère 103 jusqu'à la RD63) 1 050 mètres ;
- Chemin rural n°34 de la Griffonnière 2 010 mètres ;
- Chemin de la Musse à l'Infrerie (du repère 88 au 91 incluant la jonction de la RD63) 1 600 mètres ;
- Voie communale n°5 la Vernotière (de la RD 63 au repère 102 incluant la jonction jusqu'au chemin étang des chênes chemin de rouzières) 1 000 mètres

Il est demandé au Conseil Municipal son avis pour retirer les 1300m du CR n°8 et en contrepartie, de bien vouloir ajouter les 8 460 m de chemins de commune cités ci-dessus lors de la révision du PDIPR 2025 par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

Avis du Conseil :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 9 | 0 | 0 |

| | |
|------------|--|
| CONTRE | |
| ABSTENTION | |

2025-013 : ACHAT D'UN BROUYEUR D'ACCOTEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le broyeur d'accotement actuellement en service présente des signes de vieillissement inquiétants, rendant son utilisation de plus en plus contraignante et limitant son efficacité (à ceci s'ajoute des frais d'entretien annuels conséquents et des réparations de fortune réalisées par le passé qui ont prolongé certes la vie du matériel mais qui ne pourront plus être réalisées dans un proche avenir). Afin d'assurer l'entretien des accotements dans de bonnes conditions et de garantir la sécurité des usagers et des agents, il est envisagé de procéder à l'acquisition d'un nouvel équipement.

Dans cette perspective, les établissements Cellier ont transmis un devis pour un broyeur de marque VIGOLO qui correspond aux besoins recensés par la commission matériel qui avait validé cette

proposition dans le courant de l'année 2024

Voici les caractéristiques de ce matériel :

Équipement Standard

- Attelage à 3 points universel ISO 2ème catégorie
- Boîtier avec roue libre 540', mod. Vigolo L810
- Boîtier en position interne de la machine
- Triple contre-couteau
- Rouleau arrière réglable en hauteur
- Coté latérale arrondie et émoussée à l'avant avec chaînes anti-brouillage
- Vérin hydraulique d'inclinaison corps machine
- Vérin hydraulique de déplacement latéral
- Porte arrière ouvrable pour entretien
- Cardan direct (fourche côté tracteur 1" 3/8 Z6)
- Volets de protection avant
- Protections CE de prévention des accidents

Le coût de cet équipement s'élève à **7 900 € HT**, soit **9 480 € TTC**.

Mr le Maire propose de suivre les préconisations de la commission matériel et de valider l'achat du broyeur qui bénéficie à un commerçant du village, achat inscrit dans les projets 2025 validés lors du dernier conseil municipal et inscrit au budget 2025 qui sera voté prochainement.

Avis du Conseil :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 9 | 0 | 0 |

| | |
|------------|--|
| CONTRE | |
| ABSTENTION | |

2025-014 : DEMANDE DE DOTATION DÉPARTEMENTAL DE MOBILITÉS ALTERNATIVES POUR LA RÉFECTION DE LA RUE DES MARNIÈRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'opportunité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher dans le cadre de la Dotation Départementale de Mobilités Alternatives pour l'année 2025. Cette demande concerne le projet de réfection de la rue des Marnières, visant à améliorer la sécurité et la qualité des infrastructures routières de la commune.

Le projet prévoit la rénovation des trottoirs et des aménagements adaptés aux mobilités douces, favorisant ainsi la circulation des piétons et des cyclistes tout en garantissant une meilleure accessibilité.

Le montant estimatif des travaux s'élève à **90 000,00 € HT**, selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

| Dépenses | | Recettes | | |
|-------------------|--------------------|-----------------|--------------------|--------------|
| Descriptif | Montant HT | Organisme | Montant HT | % |
| Travaux de voirie | 90 000,00 € | DMA | 45 000,00 € | 50 % |
| | | Autofinancement | 45 000,00 € | 50 % |
| TOTAL | 90 000,00 € | TOTAL | 90 000,00 € | 100 % |

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette démarche et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention et à engager les procédures nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Avis du Conseil :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 9 | 0 | 0 |

| | |
|------------|--|
| CONTRE | |
| ABSTENTION | |

2025-015 : PROPOSITION D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il a sollicité il y a quelques mois avec son adjoint Anthony Guichard, les services de l'UDAP 41, afin d'examiner la mise en place et l'implantation d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur certaines communes du territoire de la Communauté de Communes de la Sologne des Étangs, dont Vernou-en-Sologne.

Cette initiative vise à protéger et à valoriser le patrimoine architectural et paysager en l'intégrant au futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Lors des analyses préliminaires réalisées en concertation avec les services de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), trois communes ont été identifiées comme prioritaires pour cette démarche : Veilleins, La Ferté-Beauharnais et Vernou-en-Sologne. Ces territoires présentent une richesse architecturale et patrimoniale particulièrement sensible, notamment en raison de la présence de monuments classés ou inscrits.

Le PDA constitue un outil réglementaire d'importance pour les communes concernées. Il définit un périmètre autour des monuments historiques, en remplacement du rayon automatique de 500 mètres, afin d'encadrer les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur des bâtiments situés dans ces zones. Ce dispositif permet également de supprimer certaines contraintes liées à la co-visibilité avec les monuments, facilitant ainsi la réalisation de projets de construction ou de rénovation tout en assurant une cohérence esthétique et patrimoniale.

L'objectif de cette initiative est de concilier la protection du patrimoine et le développement harmonieux des projets d'urbanisme, notamment au sein des centres-bourgs. Pour Vernou-en-Sologne, par exemple, **cette mesure pourrait alléger certaines contraintes relatives à la co-visibilité avec l'église et/ou le château de La Borde et favoriser les aménagements prévus, notamment dans les lotissements.**

Il est cependant précisé que ce PDA ne pourra être mis en place qu'au moment de l'approbation et de l'arrêt du PLUi par la Communauté de Communes de la Sologne des Étangs, prévu pour la fin de l'année 2025.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de valider cette proposition sur la base du plan présenté en séance.

Avis du Conseil :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 8 | 0 | 1 |

| | |
|------------|---------------------|
| CONTRE | |
| ABSTENTION | <i>Julie BERTIN</i> |

2025-016 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2025 – ACHAT DE L'AUBERGE DU CROISSANT

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vernou-en-Sologne a récemment validé l'achat de l'Auberge du Croissant, afin de répondre à un projet de redynamisation du centre-bourg et de développement économique et touristique.

L'auberge du Croissant était auparavant un restaurant qui fonctionnait uniquement le midi et ne proposait pas de service d'hébergement. L'établissement a fermé ses portes fin 2021, laissant ainsi un vide dans l'offre de restauration locale.

Dans ce cadre, **il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher, au titre du Fonds Vert 2025**, et plus précisément du volet "Recyclage foncier". Ce dispositif vise à accompagner les collectivités dans leurs actions de reconversion et de réhabilitation de friches afin de favoriser un aménagement durable du territoire.

L'acquisition de l'Auberge du Croissant s'inscrit pleinement dans cet objectif en permettant de valoriser un bien immobilier ancien et de lui redonner une vocation d'utilité publique ou d'activité économique. Il est envisagé d'y rouvrir un restaurant avec une partie restauration et hôtellerie de passage afin de mieux répondre aux besoins des habitants et des visiteurs.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

| Dépenses | | Recettes | | |
|---|---------------------|-----------------|---------------------|--------------|
| Descriptif | Montant HT | Organisme | Montant HT | % |
| Requalification de l'auberge du Croissant en restauration avec activité hôtelière | 160 833,00 € | Fonds vert | 128 666,40 € | 80 % |
| | | Autofinancement | 32 166,60 € | 20 % |
| TOTAL | 160 833,00 € | TOTAL | 160 833,00 € | 100 % |

Avis du Conseil

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 9 | 0 | 0 |

| | |
|------------|--|
| CONTRE | |
| ABSTENTION | |

2025-017 : PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT

Nous avons reçu le **23 janvier 2025**, un courrier de l'enseignement catholique du diocèse de Blois nous demandant le versement d'une participation au fonctionnement des écoles privées sous contrat.

En effet, en application de l'article L442-5-1 du code de l'Éducation, et plus précisément l'article D.442-44-1 dispose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de la commune soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public.

En application de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, le maire de la commune de résidence est tenu de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire mais scolarisés dans une autre commune « lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- A des raisons médicales ».

Notre commune ayant la capacité d'accueillir les enfants de CE1, CE2, CM1, CM2 le forfait est dû sur la localisation des classes année par année, pour les enfants scolarisés en maternelle (PS, MS et GS) et en CP pour les années 2021/2022 à 2024/2025.

La contribution de la commune de résidence est déterminée en fonction du coût moyen d'un élève externe scolarisé dans l'école publique de la commune d'accueil. Toutefois, le montant à sa charge ne peut excéder le coût qu'aurait engendré la scolarisation de l'élève dans l'une de ses propres écoles publiques.

Nous avons effectué le calcul permettant de déterminer le coût moyen par élève pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.

➤ Année scolaire 2021/2022 :

| | OGEC Notre-Dame de Romorantin-Lanthenay Siège Social : 7 rue de l'Hôtel Dieu 41200 Romorantin-Lanthenay | OGEC Sainte-Geneviève de le Controis-en-Sologne Siège Social : 22 rue Abel Poulin à Le Controis-en-Sologne | OGEC Notre-Dame de Lourdes de Saint-Viâtre Siège Social : 13 rue de la République 41210 Saint-Viâtre |
|------------------------------|---|--|--|
| | Maternelle | Maternelle et élémentaire | Maternelle |
| Nombre d'élèves | 1 | 2 | 1 |
| Montant du forfait par élève | 906,36 € | 906,36 € | 906,36 € |
| TOTAL | 906,36 € | 1 812,72 € | 906,36 € |

Soit un total pour l'année scolaire 2021-2022 de 3 625,44 €

Il est à noter qu'un enfant est concerné par la contribution non obligatoire, de fait aucune participation ne sera donc versée pour cet enfant scolarisé en classe élémentaire à Notre Dame et Saint Joseph à Romorantin-Lanthenay (Cf. : Alinéa 5 de l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation).

Année scolaire 2022-2023 :

| | OGEC Notre-Dame de Romorantin-Lanthenay Siège Social : 7 rue de l'Hôtel Dieu 41200 Romorantin-Lanthenay | OGEC Sainte-Geneviève de le Controis-en-Sologne Siège Social : 22 rue Abel Poulin à Le Controis-en-Sologne |
|------------------------------|---|--|
| | Elémentaire | Maternelle |
| Nombre d'élèves | 1 | 1 |
| Montant du forfait par élève | 1 079,47 € | 1 079,47 € |
| TOTAL | 1 079,47 € | 1 079,47 € |

Soit un total pour l'année scolaire 2022-2023 de 2 158,94 €

Il est à noter qu'un enfant est concerné par la contribution non obligatoire, de fait aucune participation ne sera donc versée pour cet enfant scolarisé en classe élémentaire à Saint Geneviève à Contres (Cf. : Alinéa 5 de l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation).

Année scolaire 2023-2024 :

| | |
|---------------------------------|---|
| | OGEC Sainte-Geneviève de le Controis-en-Sologne Siège Social : 22 rue Abel Poulin à Le Controis-en-Sologne |
| | Elémentaire |
| Nombre d'élèves | 1 |
| Montant du forfait par élève | 883,23 € |
| TOTAL | 883,23 € |

Soit un total pour l'année scolaire 2023-2024 de 883,23 €

Il est à noter que 2 enfants sont concernés par la contribution non obligatoire, de fait aucune participation ne sera donc versée pour ces 2 enfants scolarisés en classe élémentaire à Saint Geneviève à Contres et en classe élémentaire à Notre Dame et Saint Joseph à Romorantin-Lanthenay (Cf. : Alinéa 5 de l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation).

Année scolaire 2024-2025 :

Mr le Maire précise qu'un enfant est concerné par la contribution non obligatoire, de fait aucune participation ne sera donc versée pour cet enfant scolarisé en classe élémentaire à Notre Dame et Saint Joseph à Romorantin-Lanthenay (Cf. : Alinéa 5 de l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation).

Soit un total pour l'année scolaire 2024-2025 de 0 €

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des dépenses totales s'élèvent à **6 667,61 €** pour les 4 années scolaires. Elles seront imputées au compte 65748 et seront directement versées auprès de l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique de Loir-et-Cher (UDOGEC) selon les détails ci-dessus.

Avis du Conseil :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 9 | 0 | 0 |

| | |
|------------|--|
| CONTRE | |
| ABSTENTION | |

2025-018 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RPI 2022-2023

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la convention de RPI avec Courmemin, les dépenses liées au coût de fonctionnement par élèves pour l'année 2022-2023, ont été calculées pour les 2 communes :

- Vernou en Sologne versera à Courmemin la somme de **35 196,57 €** ;
- Courmemin nous versera la somme de **14 137,20 €**

Il est demandé au conseil municipal son accord pour verser à la commune de Courmemin, la somme de 35 196,57 € qui sera enregistrée au compte 657348. Un titre de recette sera également enregistré par notre collectivité à destination de Courmemin, pour un montant de 14 137,20 € (70878).

Avis du Conseil :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 9 | 0 | 0 |

| | |
|------------|--|
| CONTRE | |
| ABSTENTION | |

2025-019 : DEMANDE DE SUBVENTION VOYAGES SCOLAIRES COLLÈGE DE NEUNG-SUR-BEUVRON

Nous avons reçu une demande de subvention du Collège Louis Pergaud de Neung-sur-Beuvron, pour un voyage scolaire en Allemagne, qui se déroulera du 5 au 9 mai 2025. Le coût du voyage s'élève à un peu moins de 300 €, par élève. Deux élèves de notre commune participeront à ce voyage : Mathis CLOUET et Alexei GOUCHET.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de **50 € par élève soit 100 €**, au collège de Neung-sur-Beuvron afin de diminuer le reste à charge des parents, pour les 2 élèves concernés.

Nous avons reçu une 2ème demande de subvention cette fois-ci, pour un voyage pédagogique en Espagne, qui se déroulera du 5 au 10 mai 2025. Le coût du voyage s'élève à environ 381 €, par élève. Quatre élèves de notre commune participeront à ce voyage : Shana GOETZ, Eva CROUZET, Lucy VILLARS et Peryne GAUDRON.

Il est proposé comme précédemment de verser la somme de **50 € par élève soit 200 €**, au collège de Neung-sur-Beuvron afin de diminuer le reste à charge des parents, pour les 4 élèves concernés.

Soit un total pour les 2 voyages de 300 €.

Avis du Conseil :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 9 | 0 | 0 |

| | |
|------------|--|
| CONTRE | |
| ABSTENTION | |

2025-020 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VÉTÉRINAIRE

Monsieur le Maire précise que suite au décès de Mr Etienne RENAULT, sa voisine Mme Odile GUIPONT domiciliée au 4 clos des cerisiers à Vernou-en-Sologne, s'est proposée, après concertation avec la famille, de garder son chien. Une visite chez le vétérinaire a été nécessaire. Cette visite a été réglée par Mme GUIPONT.

Il est proposé au conseil municipal, que la commune prenne à sa charge les frais de vétérinaire d'un montant de **70,50 €** et rembourse donc Mme GUIPONT de cette somme.

Avis du Conseil :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 9 | 0 | 0 |

| | |
|------------|--|
| CONTRE | |
| ABSTENTION | |

Questions & informations diverses

- Commission des Impôts : Samedi 8 mars 2025 à 11h00 ;
- Réunion orientations budgétaires : Jeudi 13 mars 2025 à 19h00 ;
- Prochain conseil municipal (vote des budgets 2025) : Jeudi 10 avril 2025 à 19h00 ;
- Salon des artistes et des auteurs : Dimanche 13 Avril 2025 ;
- Inauguration des Vélos électriques et végétalisation St Martin : Samedi 26 Avril 2025 (à confirmer) ;
- Fête du Sport - 20 Juin 2025 ;
- Festivités du 14 Juillet : Samedi 12 Juillet 2025 ;
- Point SMAEP
 - Réunion budget : 27 Mars 2025
 - Prochain comité : 7 Avril 2025
 - Travaux Courmemin
 - Renouvellements des compteurs d'eau 2025
- Réunion du PLUi : lundi 3 mars à St Viatre, mercredi 5 mars à Neung et vendredi 7 mars à Dhuizon à 18h30 chaque séance ;
- Copil Eau Assainissement : réunion des membres du Copil le 19 mars 2025 ;

- Auberge du Croissant : signature du compromis de vente le 18 mars 2025 ;
- L'entreprise DECO PAYSAGE interviendra fin mars 2025. Par ailleurs, les employés communaux procéderont au remplacement de la toile par des panneaux en bois ainsi qu'au nettoyage du mobil-home du tennis dans les 15 prochains jours ;
- Réunion du CCAS le 24 mars à 18h30 pour le vote du budget 2025.

Fin de la séance : 20h05

Le Maire,



Nicolas DEGUINE

Le secrétaire de séance



Martine RUET